



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Année scolaire 2025-2026



Les composantes du plan de lutte



- Mise en contexte;
- Définitions;
- Quatre éléments clés de l'intimidation;
- Obligations de la Loi sur l'instruction publique;
- **ANALYSE DE LA SITUATION** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
- Les **MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence ;
- Les mesures visant à favoriser la **COLLABORATION DES PARENTS** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- Les modalités applicables pour **EFFECTUER UN SIGNALEMENT** ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
- Les **ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES** lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
- **MESURES DE CONFIDENTIALITÉ;**
- Les **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- Les **SANCTIONS DISCIPLINAIRES** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- Le **SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ** concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- Le **PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS.**

Mise en contexte

Le personnel de l'école Le Prélude est soucieux de permettre à ses élèves de faire des apprentissages dans un milieu de vie exempt de toute forme de violence, où règne un climat sain et sécuritaire pour tous. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influence négativement le développement des élèves, leur réussite scolaire et leur qualité de vie.

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence. Il s'inspire des valeurs de notre Projet éducatif et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation.

Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école. Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser aux élèves, aux parents, aux membres du personnel et aux partenaires de la communauté.

Cela nécessite l'engagement et la mobilisation de chaque acteur de notre communauté éducative. Élèves, enseignants, personnels administratifs, parents et partenaires externes, nous avons tous un rôle essentiel à jouer dans la promotion du respect, de la tolérance et de l'inclusion. Ensemble, en travaillant main dans la main, nous pouvons instaurer une culture de bienveillance, de compréhension et de respect mutuel. Nous encourageons donc chacun à être attentif aux signes d'intimidation ou de violence, à intervenir de manière appropriée et à soutenir activement les mesures de prévention mises en place.

Je vous invite donc à vous engager pleinement dans cette démarche collective. Vos actions et votre soutien sont indispensables pour garantir le bien-être de tous les membres de notre communauté scolaire.

Je vous invite donc à vous engager pleinement dans cette démarche collective. Vos actions et votre soutien sont indispensables pour garantir le bien-être de tous les membres de notre communauté scolaire.

Jean-Michel Boucher
Directeur de l'établissement

Équipe de travail du comité CVI

Maude	Corriveau,	enseignante
Sandra	St-Onge,	enseignante
Chantal	Royer,	enseignante
Marilie Haché,	technicienne en éducation spécialisée	
Mélissa Pilotte,	technicienne en éducation spécialisée	
Carine Lessard,	directrice adjointe	
Jean-Michel Boucher,	directeur	

Rencontres de du comité

Le comité se rencontre 3 fois par année. Pour l'année 2025-2026, voici les dates de rencontre:

- 1.
- 2.
- 3.

Définitions

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Définitions (suite)

Violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel englobe toute forme d'agression ou de comportement violent ayant des connotations sexuelles, et elle peut revêtir diverses formes. Cela peut inclure des actes physiques, des commentaires inappropriés, du harcèlement sexuel, des agressions sexuelles, voire des violences sexuelles plus graves.

Il est important de noter que la violence à caractère sexuel peut survenir dans différents contextes, tels que les relations intimes, le lieu de travail, les espaces publics, et elle peut toucher des individus de tout âge, de tout genre et de toute orientation sexuelle. La gravité de ces comportements peut varier, mais tous les actes de violence à caractère sexuel sont inacceptables à l'école et doivent être traités sérieusement.

À cet effet, les écoles doivent mettre en place des mesures pour prévenir la violence à caractère sexuel, soutenir les victimes et punir les agresseurs afin de favoriser des environnements sûrs et respectueux.

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, RLRQ, c. P-22.1, art.1)

Les quatre éléments-clés de l'intimidation sont généralement les suivants :

- ▶ **Comportement agressif ou répétitif** : L'intimidation implique des comportements agressifs, répétitifs et intentionnels, visant à causer du tort à une personne.
- ▶ **Déséquilibre de pouvoir** : Il y a généralement un déséquilibre de pouvoir entre l'auteur de l'intimidation et la victime. Cela peut se manifester par une disparité de force physique, de statut social, d'influence ou d'autres facteurs.
- ▶ **Intention de causer du tort** : L'intimidation implique une intention délibérée de nuire à autrui. Il ne s'agit pas simplement de comportements accidentels, mais de gestes délibérés pour infliger de la douleur, de la détresse ou de la peur.
- ▶ **Répétition ou persistance** : Contrairement à un simple conflit, l'intimidation se caractérise par sa répétition ou sa persistance au fil du temps. Les comportements intimidateurs se produisent fréquemment, créant ainsi un climat hostile pour la victime.

La LIP prévoit que...



- ▶ Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);
- ▶ Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- ▶ Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- ▶ Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

Section 1- Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

Portrait de l'établissement

Notre établissement scolaire se compose de deux pavillons, accueillant au total 353 élèves. Le pavillon Mgr Pelletier accueille les élèves du préscolaire et de la première année, tandis que les autres élèves fréquentent l'école Le Prélude. Dans les deux écoles, les élèves ont accès à un service de dîneurs et à un service de garde. Plusieurs éducatrices spécialisées accompagnent et soutiennent nos élèves dans les deux pavillons.

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

À notre école, la violence et l'intimidation prennent diverses formes. Les gestes les plus courants incluent les actes verbaux et physiques tels que les coups, les bousculades, les moqueries et les insultes. Nous observons que la violence physique est davantage présente chez les plus jeunes, tandis que la violence verbale est plus fréquente chez les élèves plus âgés. De nombreuses situations d'agression ont nécessité des interventions, telles que des discussions, des lettres d'excuses, des rencontres individuelles avec les élèves concernés, des médiations ou des gestes de réparation.

Nous constatons que la violence verbale (langage irrespectueux, vulgarités, cris) reste un défi dans les interactions entre les élèves et parfois envers le personnel. Les élèves répondent rapidement par des gestes d'agressivité lorsqu'ils rencontrent une difficulté, un conflit ou lorsqu'ils traversent une crise. Bon nombre de ces gestes sont dirigés vers les adultes qui interviennent.

La cour d'école reste l'endroit où se produisent le plus d'incidents. Par ailleurs, pour agir de manière cohérente, le référentiel disciplinaire a été revu et un enseignement explicite des comportements à adopter est amorcé.

Les différents comités de travail (soutien aux comportements positifs, projet éducatif, plan de lutte contre l'intimidation et la violence) collaborent pour élaborer des outils permettant aux membres du personnel d'orienter leurs actions afin de promouvoir des valeurs pacifiques communes.

Forces : Les résultats démontrent une nette amélioration par rapport aux sondages de l'année précédente concernant le sentiment de sécurité des élèves. En effet, l'an dernier 4,2% des élèves se disaient victime d'intimidation et 3,1% disaient avoir peur d'un autre élève.

Vulnérabilités : La cour de récréation est un endroit vulnérable (violence)

La cour de récréation est un endroit plus propice à la violence. Dans nos établissements on peut aussi mentionner le manque de ressources et l'instabilité du personnel. Cette réalité ajoute à la vulnérabilité observée à travers des liens plus précaires entre les élèves et le personnel ainsi qu'une insécurité pouvant être vécue de part et d'autre.

Outils utilisés pour réaliser le portrait de situation : Pour faire l'analyse de la situation, nous utilisons la compilation des données du sondage sur l'intimidation de l'année scolaire 2022-2023. Ce sondage fut effectué à trois reprises durant l'année. De plus, nous utilisons également les résultats d'un sondage sur le climat scolaire effectué auprès de l'ensemble du personnel scolaire.

Recommandations du comité

Suite à l'analyse de la situation, les règles de conduite, donc le référentiel disciplinaire doit être retravaillé et expliqué à tous les intervenants

- Des activités de prévention devront être mises en place et il sera essentiel d'avoir une continuité dans le temps afin que tous les intervenants soient impliqués dans ses activités.
- Apporter des modifications à notre résolution de conflit commune à toute l'école. Enseigner de manière explicite celle-ci dans les classes.
- Revoir notre fonctionnement lors des récréations. Animer nos récréations et s'assurer que la surveillance est adéquate.
- Établir un protocole d'intervention pour soutenir le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

2- Mesures de préventions

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Orientation Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté.

Objectif 1

Favoriser un sentiment de sécurité chez les élèves en établissant un climat scolaire sûr et inclusif.

Objectif 2

Développer de saines habiletés sociales chez l'élève par un enseignement explicite des comportements à adopter.

Objectif 3

Appliquer de manière cohérente et rigoureuse les règles de conduite et mesures de sécurité afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

Orientation Préparer l'élève à devenir un citoyen du monde responsable et ouvert à son milieu et à sa communauté

Objectif Favoriser un sentiment de sécurité chez les élèves en établissant un climat scolaire sûr et inclusif.

	Moyens (actions)	Élève	École	Famille	Communauté	Clientèle cible	Résultats attendus	Indicateurs	Ressources (Pédagogiques, matérielles financières)
1	Élaboration des matrices qui définit le code de vie éducatif	X	X	X		Tous les élèves	Définition des valeurs communes et utilisation d'un langage universel. Sentiment d'appartenance.	Fréquence d'utilisation des outils développés en lien avec le code de vie	Formation d'un comité spécifique
2	Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes)	X	X			Tous les élèves	Application des règles et transmission de valeurs communes. Sentiment de sécurité.	Fréquence d'utilisation des outils développés en lien avec le code de vie	TES, SDG + SDD, Ens., PNE, Direction, CÉ. Affiche, agenda
3	Mise en place d'un système de renforcement école en tenant compte des priorités identifiées. Renforcement positif école	X	X	X		Tous les élèves	Valorisation des comportements attendus.		Tout le personnel de l'école Privilèges / Bracelets
4	Mise en place d'un mode de fonctionnement afin de permettre rapidement aux élèves de dénoncer les situations problématiques.	X	X			Tous les élèves	Utilisation de la boîte de soucis.	Nombre de problèmes et de conflits résolus	Boîtes, TES,direction
5	Mise en place d'un système de comptabilisation des événements.		X			Éducatrices	Suivi des événements et gradation des sanctions.	Nombre de conflits	TES, directions et enseignants identifiés.
6	Formations : Intervention 100 % et surveillance active et bienveillante		X	X		Tout le personnel (SDG, SDD, TES, PNE et enseignants) Parents	Compréhension et utilisation d'un message commun	Nombre de personnes qui ont	TES, SDG + SDD,

	Moyens (actions)	Élève	École	Famille	Communauté	Clientèle cible	Résultats attendus	Indicateurs	Ressources (Pédagogiques, matérielles financières)
1	Promotion des boîtes à soucis	X	X	X		Tous les élèves	Utilisation de la boîte de soucis.	Nombre de problèmes et de conflits résolus	Boîtes, TES, direction
2	Semaines thématiques et animation d'activités en lien avec la promotion du plan de lutte contre l'intimidation.	X	X	X		Tous les élèves	Participation des élèves et de leurs parents	Taux de participation des élèves et de leurs parents	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités, TES, direction, SDG + SDD, enseignants,
3	Intervention différenciée selon la RAI	X	X	X	X	Tous les élèves	Responsabilisation et engagement de l'élève dans la résolution de conflits	Nombre de conflits résolus	Tout le personnel (SDG, SDD, TES, PNE et enseignants)
4	Ateliers et conférences offerts par les professionnelles et les techniciens en éducation spécialisée (TES)	X	X	X		Tous les élèves et tout le personnel (SDG, SDD, TES, PNE, enseignants, parents.	Gestion des émotions Habiletés sociales	Taux de participation aux ateliers (dates) et aux conférences. Fréquence d'utilisation des outils développés	Affiches, outils nécessaires pour animer les activités, TES, direction, SDG + enseignants

3- Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Dès le début de l'année scolaire, les parents sont encouragés à participer à la vie scolaire de leur enfant. Nous souhaitons qu'ils se sentent accueillis, valorisés et en relation avec la communauté scolaire.
- Diversifier et faciliter les échanges et le partage entre les parents et les différents intervenants de l'école par différents moyens de communication;
- Rappeler régulièrement l'importance d'encourager leur enfant à dénoncer tous les incidents d'intimidation à un adulte de l'école;
- Encourager les familles à faire appel aux ressources du milieu qui pourraient leur être profitables: Présentation des intervenants lors d'une rencontre d'accueil -afficher la procédure de signalement à différent endroit dans l'école;
- Les parents sont invités à consulter le plan de lutte et le "guide à l'intention des parents" diffusés sur le site internet de notre école;
- Les parents sont invités à une rencontre de présentation du plan de lutte.

Modalités prévues pour favoriser la collaboration des parents concernant les actes de violence à caractère sexuel :

- ▀ Les parents sont invités à participer à une rencontre en début d'année scolaire et informés de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- ▀ Afficher la procédure de signalement au secrétariat de l'école
- ▀ Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel

Les parents jouent un rôle crucial et il est essentiel de travailler ensemble pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence. L'école s'engage à tenir les parents informés des situations d'intimidation ou de violence auxquelles leur enfant a été confronté, que ce soit en tant que victime, témoin ou auteur. En unissant nos efforts, nous pourrions trouver les solutions les mieux adaptées à votre enfant. Par ailleurs, la collaboration des parents est essentielle pour la réussite scolaire de l'élève. Afin de favoriser cette collaboration, nous intervenons à deux niveaux : en les incitant à participer aux activités et en diversifiant les canaux de communication.



Section 4- Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Le règlement RCC 47 du centre de services scolaire de Rouyn Noranda précise les modalités de traitement des plaintes, l'accès au Protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision.

En début d'année, la direction rappelle à tous les élèves et aux membres du personnel l'importance de signaler tout geste de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou qu'ils observent. Les élèves peuvent aller voir un membre du personnel ou leur enseignant titulaire pour leur rapporter une situation qui nuit au bien-être ou à la sécurité. Ce message est répété par les titulaires de classe, les techniciennes en éducation spécialisée ainsi que les éducatrices du service de garde. La confidentialité de la personne est assurée. Lors de l'enquête, les élèves ne sont pas informés d'où provient l'information.

Lorsqu'un enfant rapporte à son parent avoir vécu ou été témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, nous demandons aux parents d'initialement contacter le titulaire de leur enfant. Si la situation se produit pendant les heures du dîner ou de service de garde, le titulaire verra à diriger le parent vers la bonne ressource au besoin. S'il s'avère impossible de rejoindre le titulaire et qu'une intervention immédiate est nécessaire, il est aussi possible de contacter la direction de l'école en communiquant avec le secrétariat au 819-762-8161 au poste 1015.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.



Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte (suite)

1

S'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Personne à contacter : Direction de l'établissement

*Numéro de téléphone : **819 762 8161** poste 1015*

2

Si le parent est insatisfait, de la manière dont la situation a été traitée, il peut avoir recours à une direction du Centre de services scolaire en composant le 819-762-8161

3

S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, M. Stéphane Morrisette, secrétaire général, en composant le numéro 819-762-8161 poste 1220 ou par courriel : secgen@cssrn.gouv.qc.ca

4

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jour ouvrable est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

Formulaire de plainte Web : <https://pne.gouv.qc.ca/portal#...>

Téléphone ou texto: 1 833 420-5233

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Concernant les violences à caractère sexuel

Toutes les recommandations décrites précédemment demeurent possibles.

Sachez toutefois qu'en cas de violence à caractère sexuel, vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève .

Vous trouverez sur ce site, entre autres, des informations sur la prévention des violences à caractère sexuel : <https://marie-vincent.org/services/aide-aux-familles/>

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, veuillez communiquer avec les éducatrices spécialisées:

Numéro de téléphone : 819 762 8161

Sachez toutefois que vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève pour une plainte concernant les violences à caractère sexuel.

L'OBLIGATION DE SIGNALER AU DPJ DEMEURE

Section 5- Action à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parents, personnel...).

De plus, une reddition de compte est faite au Directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Il fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné.

Enfin, dans son rapport annuel, la Commission scolaire fera mention pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes et des interventions qui ont été faites.

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) doivent être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignantes à des moments opportuns.

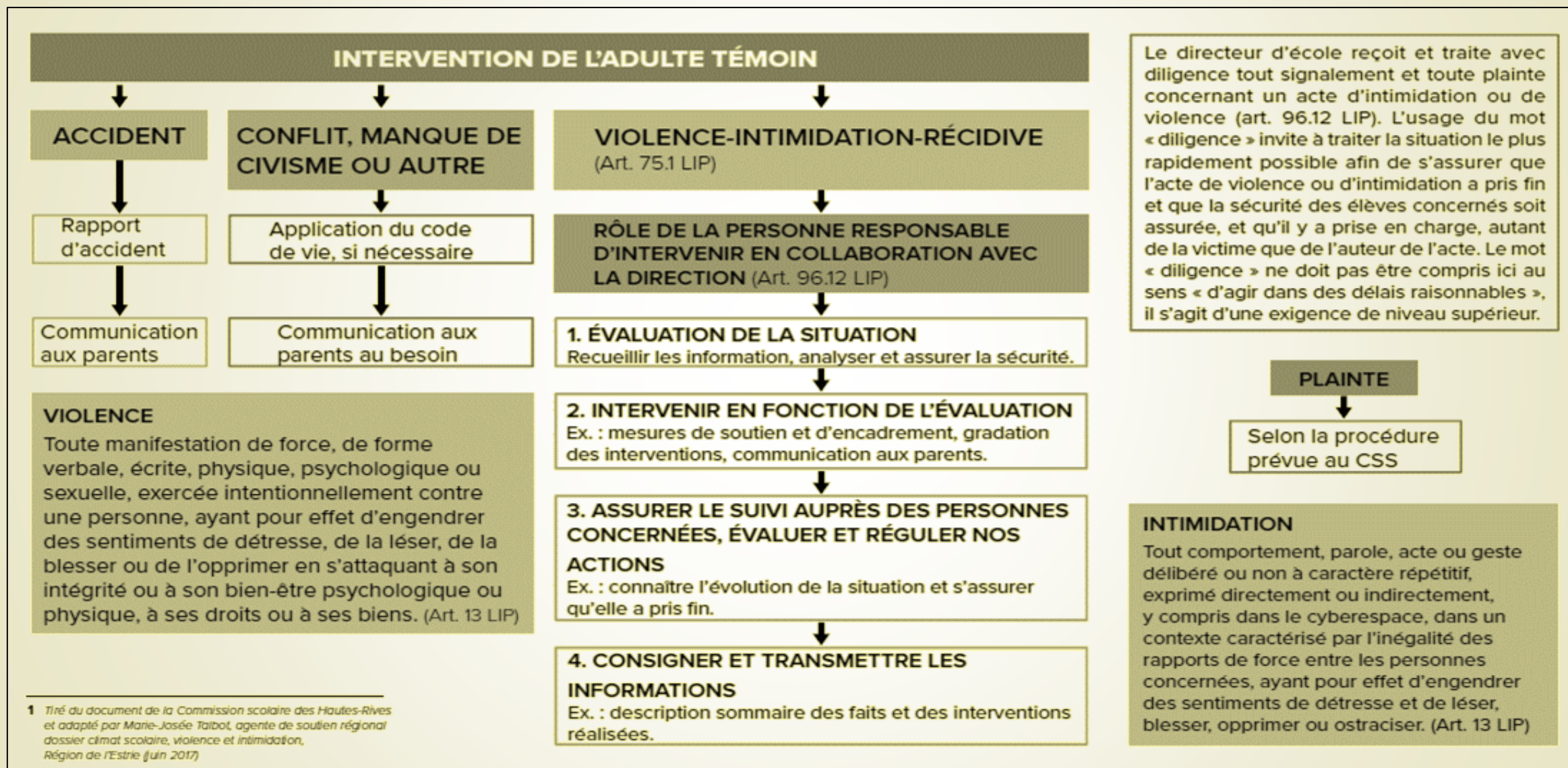
Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence (suite)

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS/adulte témoin (ex. : enseignants, éducateurs, surveillants)	RESPONSABILITÉS DU DEUXIÈME INTERVENANT (ex: direction, professionnels, TES)
Violence et intimidation ☒ Mettre fin au comportement inadéquat ☒ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ☒ Orienter l'élève vers les comportements attendus ☒ Vérifier sommairement l'état de la victime ☒ Consigner et transmettre à l'équipe d'intervention	Violence et intimidation ☒ Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées. ☒ Évaluer les circonstances ☒ Évaluer le risque de récurrence. ☒ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place et Assurer le suivi des interventions ☒ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien ☒ Consigner la situation

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit , après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, communiquer promptement avec leurs parents... art. 96.12 (LIP)

Trajectoire pour le traitement d'un acte de violence ou d'intimidation



Interventions pour le traitement d'un acte de violence à caractère sexuel

ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte est constaté :

<u>1er intervenant</u>	<u>2^e intervenant</u>
1. Assurer la sécurité de la personne. 2. Écouter la personne sans porter de jugement. 3. Porter une attention particulière à la confidentialité. 4. Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation. • Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.	1. Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées. 2. Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs). 3. Évaluer la légalité de l'acte. 4. Évaluer le risque de récurrence. 5. Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications. 6. Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. 7. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un élève fait des confidences:

<u>1er intervenant</u>	<u>2^e intervenant</u>
Violence et intimidation (de nature sexuelle) Étape 1 : Écouter Étape 2 : Prendre des notes Étape 3: Aviser la direction de l'école Étape 4: Remettre sans délai la Fiche de signalement : comportements sexualisés et violences sexuelles au 2e intervenant. - Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion - Toute personne qui reçoit une confidence ou qui prend connaissance d'une situation à caractère sexuel a l'obligation d'aviser immédiatement la professionnelle désignée par l'école. - Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).	Violence et intimidation (de nature sexuelle) Étape 1 : Évaluer le niveau de risque pour l'élève : Étape .2 : Rassembler l'information nécessaire Étape .3 : Signaler la situation Étape 4 : Offrir un soutien La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que toute personne a l'obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'une ou un enfant ou qu'une adolescente ou un adolescent est victime d'abus sexuel ou d'abus physiques (art. 39). La personne qui signale n'a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.

Section 6- Mesures de confidentialité

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus.

Mesures de confidentialité mise en place à notre école :

- Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité ;
- Intervention individuelle auprès des personnes impliquées ;
- La confidentialité des élèves impliqués sera préservée lors des communications avec les parents. Chaque parent recevra uniquement l'information pertinente concernant son enfant.
- Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.
- Nous assurons la protection des informations personnelles et préserverons l'anonymat .

L'échange d'informations reste essentiel pour agir de manière efficace et garantir la sécurité des élèves dans les divers endroits de l'école. Deux critères déterminent la nécessité absolue de partager une information concernant un élève :

1. *Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.*
2. *Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut porter préjudice à l'élève.*

Exemples d'éléments permettant d'assurer la confidentialité :

- Rappel des principes de confidentialité au personnel lors des rencontres d'équipe.
- Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant la confidentialité:

Voici les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.:

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le radio-émetteur lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

Section 7- Mesures de soutien et d'encadrement

Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement

MESURE DE SOUTIEN <u>pour l'élève victime</u>	MESURE DE SOUTIEN <u>pour l'élève témoin</u>	MESURE DE SOUTIEN <u>pour l'élève auteur</u>
➤ Pourvoir à la mise en place des modalités nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève victime (établissement d'un filet de sécurité); ➤ Évaluer l'impact de la situation pour la victime ➤ Mettre en œuvre un suivi planifié auprès de l'élève : Au besoin, prévoir des rencontres ponctuelles ou régulières avec la TES. ➤ Assurer un climat d'écoute et de confiance. ➤ Informer et assurer un suivi auprès des parents ➤ Informer l'équipe-école afin que tous les intervenants soient vigilants	➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ou d'intimidation ➤ Reconnaître l'incident et rassurer les élèves ➤ Assurer la disponibilité d'un adulte lors d'un événement ➤ Assurer que les témoins soient informés que la situation est prise en charge ➤ Valoriser le rôle de témoin et offrir la possibilité d'un suivi confidentiel à tout témoin qui en exprime le besoin, à court et moyen terme.	➤ Assurer un suivi auprès de l'élève : Déployer des stratégies d'entraide éducative pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) ➤ Accompagner la famille vers des ressources, au besoin ➤ Appliquer les sanctions prévues pour contrer la violence et l'intimidation ➤ Enseigner les comportements attendus ➤ Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement ➤ Renforcer les progrès de l'élève

Source : École au trésor du Boisé CSMB

La direction se réserve le droit de déterminer le niveau d'intervention selon la gravité du geste posé ou de ses conséquences sur la victime, peu importe le caractère répétitif ou intentionnel de la personne ayant commis le geste d'agression. Selon la situation, une plainte policière pourrait être faite. En cas de récidive, un protocole d'intervention ou un plan d'intervention pourrait être mis en place.

Section 8- Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9).

Sanctions disciplinaires possibles

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles);
- Implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements.

La direction se réserve le droit de sauter des étapes et/ou d'adapter les conséquences.

1^{re} infraction

- Ouverture d'un dossier d'intimidation
- Appel aux parents par la direction
- Excuses écrites envers l'intimidé
- Retenue avec réflexion écrite sur l'intimidation avec signature des parents
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur



2^e infraction

- Réparation envers l'intimidé (l'intimidateur trouve la réparation sous la supervision d'un adulte)
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur et ses parents



3^e infraction

- Suspension interne ou externe
- Travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, etc.)
- Présentation du travail à un groupe-classe
- Rencontre des parents, de l'élève, de la T.E.S. et d'un policier

Section 9- Suivi des signalements ou des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9).

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est rapporté ou observé, l'équipe-école procède d'abord à une collecte d'informations auprès des élèves concernés ou des témoins. Il est donc possible que le service d'éducation spécialisée soit impliqué à ce niveau pour arriver à faire la lumière sur la situation. L'intervenant rencontre tous les élèves impliqués et recueille la version de chacun.

La situation est par la suite analysée par les intervenants qui décident du niveau d'intervention qui s'applique selon la gravité du geste de violence ou de sa répétition. Dans les cas où la situation correspond à la définition d'un acte de violence ou d'intimidation, la direction est avisée pour décider des conséquences logiques à appliquer en collaboration avec d'autres membres de l'équipe-école au besoin.

Le titulaire ou le service d'éducation spécialisé fera un retour avec les parents des élèves concernés sur les résultats de l'enquête et les moyens d'intervention prévus pour son enfant.

L'élève victime d'un geste de violence fera l'objet d'une attention particulière au même titre que la personne ayant commis le geste d'agression. S'il y a lieu et que les parents l'autorisent, l'élève pourra être suivi par un professionnel de l'école. La direction s'assure que les mesures d'aide nécessaire pour chaque élève soient mises en place. L'intervention auprès des victimes prend fin lorsque la situation est complètement résolue et que l'élève exprime se sentir de nouveau en sécurité. Il est donc possible que des rencontres de suivi soient prévues dans les semaines suivant l'événement pour s'assurer du bien-être de chacun des partis impliqués (victimes, témoins, agresseurs).

Le suivi aux personnes concernées est essentiel, il est important de prendre connaissance de l'ensemble de la situation afin d'orienter le suivi et de rassurer les personnes en mentionnant que nous prenons au sérieux le signalement ou la plainte. La direction d'établissement et le personnel impliqués effectueront le suivi en tenant compte de l'analyse de la situation et rapidement s'associeront des partenaires ou ressources spécialisées selon la situation afin de soutenir les jeunes impliqués et leurs parents.

Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité pour :

- S'assurer que la situation a pris fin.
- Effectuer un suivi régulier auprès des élèves impliqués.
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation en venait à se reproduire.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Assurer un suivi auprès de la personne qui dénonce pour la remercier de sa collaboration.
- Bien consigner l'information en toute circonstance. Cette consignation pourrait servir également s'il y avait un changement de personnel (personne identifiée par la direction). Intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

La direction se réserve le droit de sauter des étapes et/ou d'adapter les conséquences.

Suivi des signalements et plaintes (suite)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents en suivi à un signalement

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).

Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

Section 10- Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place:

Quoi faire en cas de situations ou d'aveux ou de comportements sexualisés?

1 ^{er} intervenant	2 ^e intervenant
C'est la personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex. : enseignant, personnel du service de garde, surveillant d'élèves, etc.).	Personne-ressource en matière de violence sexuelle: Prélude: Mélissa Pilotte, Charlène Mercier-Fortier Mgr Pelletier : Tara Gaudet, Marilie Hachez
<u>Rôle :</u> ➤ Intervenir dans l'immédiat ➤ Assurer un climat sain et sécuritaire ➤ Transmettre obligatoirement les situations de violences sexuelles au 2^e intervenant.	<u>Rôle :</u> ➤ Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, les parents et les partenaires (ex. : police, DPJ.).

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

INTERVENIR en tout temps.

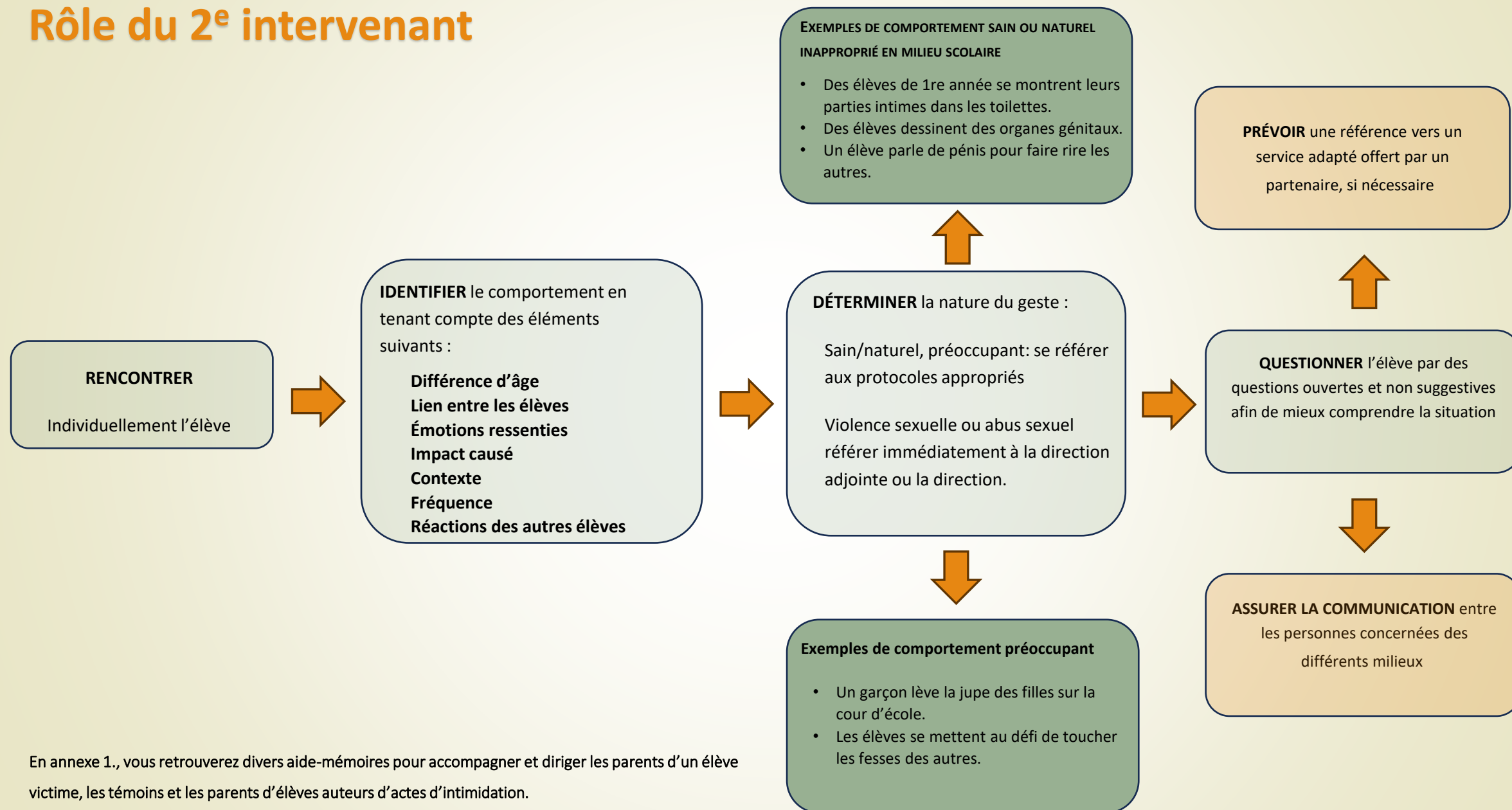
RENCONTRER individuellement les élèves.

REHAUSSER la surveillance (moments ou lieux).

INFORMER les parents.

INFORMER les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (professionnels scolaires et partenaires externes). Etc.

Rôle du 2^e intervenant



En annexe 1., vous retrouverez divers aide-mémoires pour accompagner et diriger les parents d'un élève victime, les témoins et les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation.

Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés (suite)

MESURE DE SOUTIEN pour l'élève victime	MESURE DE SOUTIEN pour l'élève témoin	MESURE DE SOUTIEN pour l'élève auteur
- Reconnait l'incident et rassurer l'élève. - Renforce le comportement de dénonciation. - Évalue les conséquences de la situation pour la victime. - Met en place des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. - Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention priorisées. - Enseigne les comportements attendus. - Établit un plan de sécurité. Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex.: habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	- Reconnait l'incident et rassurer l'élève. - Renforce le comportement de dénonciation. - Évalue les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. - Sensibilise au pouvoir d'action du témoin. - Définit des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. - Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention priorisées. - Enseigne les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin). Ex.: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.	- Reconnait l'incident et amorcer une réflexion avec l'élève sur son comportement. - Définit des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, développement des habiletés sociales). - Implique les parents pour la mise œuvre des stratégies. - Détermine avec l'élève des engagements à prendre. - Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école. - Enseigne les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention. - Renforce les progrès de l'élève. - Applique les sanctions prévues pour contrer la violence à caractère sexuelle, selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes. - Dans le cas où il y aurait eu des accusations, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel qui doivent être mises en place:

1

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Exemples d'informations pertinentes pour compléter cette section: Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ est ou sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel. Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les *VACS est ou sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel. Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu).

2

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Exemples de mesures de sécurité: Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves. Évaluez le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques. Évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer des images. Se référer aux protocoles ou guide de votre établissement ou votre CSS afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire.

*VACS: Violence à caractère sexuel

#Créelavenir